

pour l'acquisition future d'emplacements lorsque l'occasion se présentera, car, lorsque l'occasion se présente d'acheter un emplacement, il est trop tard pour obtenir un crédit. Il se peut en effet que le Parlement ne soit pas en session. Bien sûr, c'est une explication suffisante. Je suis certain que l'explication suffit à tous, sauf à l'honorable député de Skeena.

M. Peters: Je suis visé, parce que j'ai posé des questions. Je tiens à dire cependant qu'il me ferait plaisir de savoir que le ministre s'est regardé dans le miroir et a dit: «Je ne me fâcherai pas, non, je ne me fâcherai pas». Le général Young avait l'habitude de me dire que, s'il était sur le point de se fâcher, il devait s'asseoir et se dire intérieurement: «Je ne me fâcherai pas», et qu'ainsi il ne se fâchait pas.

L'hon. M. Walker: Je m'excuse. J'aurais dû inclure aussi l'honorable député de Timiskaming, vous deux.

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai aucune objection là encore. Je pense que c'est une bonne chose. Mais je dirai ceci au ministre: si nous avions parié que le ministre allait se mettre en colère, nous n'avions qu'à amener ici l'honorable député de Port-Arthur et il aurait fait fâcher le ministre tant qu'il aurait voulu, et nous aurions gagné notre pari. Mais ce député n'est pas ici, et il n'y a pas de pari.

Je remercie le ministre de deux choses. La première, c'est que, à l'occasion de l'examen de ce crédit, nous étudions deux choses qui ne me paraissent pas claires et qui n'étaient pas claires non plus, je crois, aux autres députés. L'autre, c'est que, en donnant comme rubrique à ce crédit «Généralités», on aurait dû dire «Généralités» pour les travaux publics seulement. Nous avons passé au moins deux ou trois jours à étudier des crédits qui n'intéressent pas nécessairement ni uniquement le ministère des Travaux publics, mais des ministères dont le ministère des Travaux publics est le mandataire. Or le ministre, à la suite de trois ou quatre questions, s'est levé et a dit que cette somme ne vise que des immeubles des travaux publics, et des immeubles qui relèvent de la compétence du ministre. Nous le remercions de ce renseignement. Cela nous amène à constater que si les rubriques étaient un peu plus explicites, une telle question serait éliminée.

Nous ne voulons pas retarder l'adoption des crédits du ministre des Travaux publics. Nous savons combien il s'est montré courtois dans ses réponses cette année. Nous ne pourrions en dire autant de certaines années, dans le passé. Nous sommes reconnaissants de cette nouvelle attitude. Nous manifestons peut-être

[L'hon. M. Walker.]

un intérêt soudain dans certaines de ces questions, mais les choses qui nous intéressent sont multiples. L'une de ces questions est l'achat des emplacements par le gouvernement.

Cela m'amène au deuxième point. Le ministre dit que son ministère veut acheter des terrains à des prix avantageux, en évitant la concurrence des agents d'immeubles ou autres personnes qui pourraient avoir eu vent des rumeurs de projets dans une région. Nous sommes tout à fait d'accord et s'il l'avait déclaré dès le début, je n'aurais certainement soulevé aucune question. Voici, je pense, ce que le député de Peterborough avait à l'esprit. Il est possible qu'un emplacement soit à vendre bientôt à Peterborough. Il y a un projet auquel chacun pense sans en parler et il me semble, à moi aussi, qu'il serait avantageux d'acquérir un emplacement, s'il est à vendre à un prix raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

371. Travaux divers non prévus ailleurs, y compris des dépenses relatives à des travaux effectués sur une propriété autre qu'une propriété du gouvernement fédéral: un montant limité à \$15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à \$25,000, \$2,450,000.

M. Robichaud: J'aimerais poser au ministre, au sujet du crédit n° 371, une question à laquelle il est sans doute en mesure de répondre. Ce crédit vise, en partie, des travaux divers non prévus ailleurs. Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre si le ministère comptait procéder à la mise à exécution des travaux à Ferguson Gulley, soit au dragage d'une barre de sable en vue de permettre aux pêcheurs d'atteindre les bancs de pêche. Le ministre peut-il me dire si le ministère compte réaliser cette entreprise le plus tôt possible?

L'hon. M. Walker: Je regrette, mais je dois faire savoir au député que les travaux de dragage dont il parle ne relèvent pas du crédit en délibération. Je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement et de le transmettre au député, soit par lettre, soit de vive voix en cette enceinte, selon la manière qu'il préfère.

M. Herridge: J'ai une question à poser au ministre et je crois qu'il est pertinent de le faire à l'occasion de l'étude du présent crédit. Il y a quelques années, il est arrivé que le ministère des Travaux publics verse une subvention à une ville pour défrayer le coût de l'installation de lampadaires dans la rue, directement en face d'un édifice public. Sauf erreur, en ces occasions, on a procédé par voie de décret du conseil, sur recommandation du conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère suit encore cette coutume?